COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ HAUTE-SAVOIE

Extrait du registre des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Viuzen-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit juin, s'est réuni à la Salle polyvalente F. CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents: POCHAT-BARON Pascal, Maire;

Adjoints au Maire : CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO

Laëtitia, VALENTIN Pierre

Conseillers municipaux: CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GERNAIS Benjamin, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, VAUR Florence Absents représentés : Pouvoir de BOCHATON Maryse à MOENNE Monique ; de CAMUS Isabelle à CHEMINAL Joëlle ; de DEVESA Marie à GRILLET Corinne ; de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de LAOUFI Nadia à CHEMINAL Joëlle ; de MACHERAT Martial à MOENNE Monique ; de PAGNOD Pascale à CHARBONNIER Virginie ; de ROCHAT Virgile à PILLET Isabelle : de STAROPOLI Michel à MILESI Gérard ; de VIGNY Gérald à POCHAT-BARON Pascal

Absente excusée : LAVERRIERE Magali

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Monsieur Jean-Pierre CHENEVAL est élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 27

Présents: 16 Représentés: 10

Votants: 26

Délibération n° D2021 064 - ADMINISTRATION GENERALE

Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viuz-en-Sallaz

Le plan local d'urbanisme de Viuz-en-Sallaz a été approuvé le 20 avril 2017 par le Conseil municipal. Ce document d'urbanisme a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 11 octobre 2018.

Par arrêté n°A2021 0159 du 15 juin 2021, le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Viuz-en-Sallaz dans le but d'ajuster le règlement sur certains points et notamment:

- Modifier les possibilités d'implantation en annexe.
- Ajuster la règle sur les réhabilitations d'habitations existantes et les annexes agricoles et naturelles.
- Harmoniser la règle de distance entre deux bâtiments sur un même tènement et rectifier la coquille concernant les annexes.
- Augmenter légèrement le CES des zones Up/Ud pour permettre une gestion des constructions existantes (augmentation dans la limite de la procédure de modification simplifiée)
- Clarifier quelques points des règles d'aspect extérieur : ouverture en toiture admise, enrochement cyclopéens, gestion du déblais remblai, arrêt de neige
- Corriger la règle pour les stationnements en sous-sol

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Compte tenu des dispositions réglementaires mentionnées dans l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée n°2 au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

A l'issue de cette mise à la disposition du dossier au public, Monsieur le Maire en présentera le bilan en conseil municipal. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2, accompagné de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées, et d'un registre à feuillets non mobiles et numérotés permettant au public de formuler ses observations, pendant un mois, du lundi 16 août 2021 au vendredi 17septembre 2021, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 - Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune (https://www.viuz-en-sallaz.fr), pendant la durée de la mise à disposition
 - Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes:
 - Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie de Viuz-en-Sallaz – 1040, avenue de Savoie – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, qui l'annexera au registre.
 - Par inscription sur un registre disposé dans le dossier papier et mis à disposition en mairie de Viuz-en-Sallaz, aux jours et heures habituels d'ouverture
 - Par mail à l'adresse suivante : urbanisme@viuz-en-sallaz.fr
- de définir les moyens par lesquels le public est informé de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 :
 - La présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
 - Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - Cet avis sera affiché sur les panneaux d'information au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
 - Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune https://www.viuz-en-sallaz.fr

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45

- DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU soit mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant une durée de 1 mois du 16/08/2021 au 17/09/2021
- FIXE les modalités de mise à disposition telles que proposées, ci-avant par Monsieur le Maire.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
 - Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichages municipaux ainsi que sur le site internet (https://www.viuz-en-sallaz.fr/).
- DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

	Adopté à l'unanimité	
VOTE	ABSTENTION	0
	CONTRE	0
	POUR	26

Certifié exécutoire Affichage le のス/0コ/21 Télétransmission sous-préfecture le の子/0コ/21 Pour le Maire et par délégation Pascale GRANDGIRARD Pour Extrait conforme A Viuz-en-Sallaz, le 06 juillet 2021 Le Maire, P. POCHAT-BARON